Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_13-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mai 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 06 mai 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 4

Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Christophe COUIC à Stéphanie MINGANT
Arnaud LE PENNEC à Maxime PADELLEC
Pierre GUILLON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique DIETER

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_13-DE

13. SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AR N°513, RUE DES TANNERIES

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique sur le domaine communal et ainsi établir une convention de mise à disposition avec la commune de Quimperlé.

En effet, il a été convenu entre les parties une occupation d'une superficie de 25m² sur la parcelle cadastrée AR n°513, située rue des Tanneries, appartenant à la commune. Il a été également convenu une servitude de passage et un droit d'accès au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR n°513.

L'ensemble des frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la convention de mise à disposition avec servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR n°513.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, les actes notariés et toutes pièces afférentes auprès du notaire en charge de ce dossier.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)